

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE DE GROSSESSE

POUR LES MÉDECINS ET LES SAGES-FEMMES.
DISPONIBLE SUR LE PORTAIL AMELIPRO.

Ce service vous permet de réaliser la déclaration de grossesse de vos patientes, pour une prise en compte plus rapide de cette nouvelle situation qui modifie leurs droits auprès de l'Assurance Maladie et des Allocations Familiales.






DE VRAIS + AU QUOTIDIEN

- > Vos données administratives et celles de votre patiente sont **automatiquement inscrites sur la déclaration.**
- > **La carte Vitale** de votre patiente **n'est pas nécessaire** pour cette déclaration.
- > La déclaration est directement transmise à l'organisme d'Assurance Maladie, la caisse d'allocations familiales et le service de Protection maternelle et infantile (PMI) de votre patiente.
- > **Prise en charge plus rapide** de la grossesse de votre patiente par les organismes concernés.
- > Le service est proposé pour quasiment tous les régimes d'Assurance Maladie.



LES SERVICES, MODE D'EMPLOI

-  **Connectez-vous** sur le portail **amelipro** en utilisant votre **carte CPS**.
-  **Identifiez votre patiente** avec sa **carte Vitale** ou son **numéro de Sécurité Sociale (NIR)** pour créer une « **Déclaration simplifiée de grossesse** » dans la section « **Services patients** ».
-  Remplissez les informations nécessaires (date présumée de grossesse, nombre d'enfants à naître, date de l'examen médical) et transmettez la déclaration à l'Assurance Maladie.



amelipro

<https://espacepro.ameli.fr>

UNE OFFRE COMPLÈTE ET GRATUITE

Arrêt de travail	Accident de travail Maladie professionnelle	Protocoles de soins et ALD
Déclaration médecin traitant	Prescription de transport	Déclaration simplifiée de grossesse
Historique de remboursements	Tous vos paiements	Patientèle médecin traitant
Indicateurs convention médicale (ROSP)	Commandes Formulaires Cerfa Kits de dépistage du cancer Tests de diagnostic rapide angine	Consultation des droits patient



ET SI VOTRE ÉDITEUR LE PROPOSE...

... vous disposez également de certains de ces services **dans votre logiciel de cabinet.**

DE NOMBREUX AVANTAGES

Utilisation facile et rapide	Gain de temps	Démarches simplifiées grâce aux référentiels	Démarches fiabilisées grâce à l'aide à la saisie	Moins de papier, organisation facilitée et planète préservée
Prise en compte immédiate par l'Assurance Maladie	De plus en plus de régimes d'Assurance Maladie en ligne	Meilleure traçabilité	Démarches sécurisées	Simplification pour vos patients

Une offre de services en amélioration continue, grâce à une démarche de co-construction avec les professionnels de santé, afin d'adapter les services à vos besoins.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

La hotline de l'Assurance Maladie est à votre disposition au **08 11 709 710**, du lundi au vendredi, de 8h à 18h (prix d'un appel local depuis un poste fixe).